



# STATUTS

## ASSOCIATION ORGUES DE FLANDRE

### Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les membres adhérant aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année ayant pour titre ORGUES DE FLANDRE.

### Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de faire connaître, de sauvegarder et de mettre en valeur par diverses manifestations les orgues de Flandre qui constituent un élément irremplaçable du patrimoine de la région.

Elle suscitera par ailleurs l'enseignement musical de la pratique de ces instruments et une véritable politique de sauvegarde et de bon entretien.

Elle organisera périodiquement des visites, des expositions et des auditions permettant de les mettre en valeur.

Elle recherchera tous les financements nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Son action s'étendra sur l'arrondissement de Dunkerque.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 1158 route de Saint-Omer 59380 West-Cappel.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par l'Assemblée Générale. L'adresse postale sera fixée chez le Président ou son délégué.

### Article 4 : Composition

L'association se compose de 3 collèges :

1. Des organistes et autres personnes compétentes (Directeur et Professeurs des Écoles de Musique)
2. Les représentants des propriétaires et dépositaires de ces instruments (Paroisses, Collectivités Locales...)
3. Les personnes physiques ou morales représentant l'administration chargée de la culture et celles concernées par le Développement Culturel.

Toute personne physique ou morale intéressée par ses objectifs.

Dans le cas de changement de collège le Conseil d'Administration sera habilité à prononcer le changement.

#### **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

#### **Article 6 : Les membres**

Sont Membres Fondateurs (voir annexe) :

Sont Membres d'Honneur ceux qui ont rendu des services à l'Association ; ils sont nommés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Actifs ceux qui correspondent aux trois catégories définies précédemment et qui acceptent de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

L'Association pourra comporter des Membres Bienfaiteurs qui s'acquitteront d'une cotisation annuelle minimale dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Seuls les Membres Actifs auront voix délibératives lors des Assemblées Générales et des délibérations du Conseil d'Administration.

#### **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration :
  - pour non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives
  - pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

#### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association sont :

- a) le montant des cotisations
- b) les subventions de toutes origines
- c) les recettes provenant des différentes manifestations
- d) les dons et les legs sous réserve de la reconnaissance d'utilité publique

#### **Article 9 : Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres maximum représentatifs de l'ensemble des Flandres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et

renouvelable par tiers chaque année. Les premiers tiers seront tirés au sort lors de la première Assemblée Générale suivant les modifications. Les membres sortants seront rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :  
Un Président,  
Un Vice-Président,  
Un Trésorier  
Un secrétaire.

Elu pour trois ans, le Président sera affecté au troisième tiers qui suivra son élection.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait expirer les mandats des membres remplacés.

#### **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 1 fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire, sauf cas de force majeure.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

#### **Article 11 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale se réunit chaque année sur convocation du Président approuvée par le Conseil d'Administration. Seuls les Membres Actifs à jour de leur cotisation ont voix délibérative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des Membres du Bureau préside l'Assemblée et présente le rapport moral de l'Association.

Le Trésorier présente le rapport financier et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Conformément à l'article 9 de ces présents statuts, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Il pourra être soumis à l'Assemblée Générale des questions diverses qui devront être communiquées au minimum 8 jours avant l'Assemblée Générale.

Tout membre peut donner procuration à un autre membre pour l'Assemblée Générale. Mais il ne sera admis qu'un maximum de 2 procurations par Membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés. Toutefois l'Assemblée Générale ne pourra se dérouler que si un quart au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés. Si le quorum n'était pas atteint, il y aurait lieu de convoquer une nouvelle Assemblée Générale qui pourra délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Le recours au scrutin secret se fera automatiquement si un tiers des membres le souhaite.

#### **Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire.

#### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

#### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Hondschoote, le 8 février 2025

**La Présidente**  
Sylvie Gakyère

**La secrétaire**  
Alexandra Zielinski

## Membres du Conseil d'Administration au 8 février 2025

---

NOM	PRENOM	FONCTION	VILLE
GAKYERE	SYLVIE	Présidente	WEST-CAPPEL
ZIELINSKI	ALEXANDRA	Secrétaire	HONDSCHOOTE
DELOS	JEAN-LOUIS	Trésorier	REXPOEDE
FAUDI	IVAN	Vice-Président	WARHEM
VERMEIRE	JAN		FURNES (Belgique)
PETY	BENOIT		DUNKERQUE
FOURNIER	LOIC		MALO LES BAINS
ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE			WARHEM

### COMPOSITION DU BUREAU AU 8/02/2025

**Présidente :**

Mme Sylvie Gakyère, retraitée,  
1158 route de Saint-Omer  
59 380 West-Cappel  
Tél 06 70 55 48 04  
Mail : [sylvie.gosset.nord@orange.fr](mailto:sylvie.gosset.nord@orange.fr)

**Trésorier :**

Monsieur Jean-Louis Delos  
3 chemin Beun  
59 122 Rexpoëde

**Secrétaire :**

Madame Alexandra Zielinski  
90 rue de la Libération  
59 122 Hondschoote

**Avenant du compte-rendu de l'Assemblée Générale  
du 8 février 2025**

Le Conseil d'Administration fixe :

Adresse postale de l'association : Association Orgues de Flandre  
Mme Sylvie Gakyère  
1158 route de Saint-Omer,  
59 380 West-Cappel

Le Conseil d'Administration donne pouvoir à Madame Sylvie Gakyère, Présidente, à Monsieur Delos, Trésorier pour la signature des opérations bancaires. Le courrier sera envoyé à : Orgues de Flandre Mme Sylvie Gakyère 1158 route de Saint-Omer, 59 380 West-Cappel

La Présidente  
Sylvie Gakyère

Le Trésorier  
Jean-Louis Delos